

Calcul de la contribution annuelle de l'employeur

lorsque le taux de 6 % d'emploi de travailleurs handicapés n'est pas atteint :



20 à 249 salariés

400 X SMIC horaire brut (= 4 060 €)
X nombre de travailleurs
handicapés manquants pour
atteindre le taux de 6 %



250 à 749 salariés

500 X SMIC horaire brut (= 5 075 €)
X nombre de travailleurs
handicapés manquants pour
atteindre le taux de 6 %



+750 salariés

600 X SMIC horaire brut (= 6 090 €)
X nombre de travailleurs
handicapés manquants pour
atteindre le taux de 6 %